

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020

SEANCE PUBLIQUE,

N° - VOIRIE – Rue des Coteaux 65 – Cession d'un excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville – Décision de principe - Avis de la Section Mr. DEGEY, Echevin

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu les articles L 1122-30 et 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que le livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle ;

Considérant qu'en sa séance du 17 décembre 2019, le Collège communal a octroyé un permis d'urbanisation à la S.A. MIMOB, pour un bien sis Rue des Coteaux 65 à 4800 VERVIERS, cadastré 2ème Division, Section C, n° 172S4 et 174Z6, ayant pour objet: "*Changement d'affectation d'un rez-de-chaussée commercial en logement et aménagement des abords* » ;

Considérant le mail, du 09 mars 2020, de la S.A. MIMOB communiquant le plan de mesurage dressé, le 10 avril 2019, par la S.P.R.L. GEOTECH ;

Considérant l'avis du Département technique du 13 mars 2020, précisant que le plan proposé correspond par rapport au permis et qu'il convient de poursuivre la procédure ;

Considérant que par courrier du 25 mars 2020, la S.A. MIMOB a communiqué 6 exemplaires du plan de mesurage relatif à l'excédent de voirie, ainsi que les documents relatifs à la précadastration dudit plan ;

Considérant que l'excédent de voirie est repris sous teinte rose au plan de mesurage dressé, le 10 avril 2019, par la S.P.R.L. GEOTECH, et sa superficie s'élève à 32,76m² ;

Considérant le mail, du 11 mai 2020, de l'Etude du Notaire LAGUESSE fixant le prix de vente de l'excédent de voirie à 20,00 €/m² ;

Considérant que la cession de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville n'est pas utilisé à ce jour, de telle sorte que sa vente permettra à la Ville de Verviers de ne plus devoir supporter les charges d'entretien ;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 19 mai 2020, a fixé le prix de vente dudit excédent à la somme de 655,20 €, soit 20,00 €/m² et sollicité l'accord écrit de la S.A. MIMOB ;

Considérant le courrier, du 08 juin 2020, de la S.A. MIMOB marquant son accord sur la somme de 655,20 € relative à l'excédent de voirie ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 18 juin 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Section de Monsieur l'Echevin DEGEY, en sa séance du 26 juin 2020 ;

Par * voix contre * et * abstentions ;

DECIDE

- de marquer un accord de principe quant à la cession de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, en vue de l'annexer à la parcelle cadastrée 2^{ème} Division, Section C, n° 172S4 ;
- de fixer le prix de vente de l'excédent de voirie versé dans le domaine privé de la Ville, à un montant de 655,20 € ;
- de solliciter auprès de la demanderesse, à savoir la S.A. MIMOB, un projet d'acte en vue de procéder à sa signature ;

La présente délibération sera transmise à la S.A. MIMOB et, pour information, à Mr. le Directeur financier.

Projet soumis au Conseil communal